Universitätsbibliothek Frankfurt a.M.
Sf 7/215

Trente-deuxième Année. Supplément hebdomadaire illustré : LA CROIX DE LORRAINE. N° 31. — Mercredi 8 Avril 1914

Directeur politique : H.-D. COLLIN

ABONNEMENTS
Ville de Metz :
Trois mois . . . . . 3,30 M.
Alsace-Lorraine, Allemagne :
Trois mois . . . . . 3,32 M.
France :
Un an . . . . . 36 fr.
Six mois . . . . . 18 »
Trois mois . . . . . 10 »
En vente à PARIS
à la Librairie Alsacienne-Lorraine, 1, rue de Médicis.

Le Lorrain

Rédaction et Administration :
14, RUE DES CLERCS, METZ — Téléphone N° 31

ANNONCES
La petite ligne . . . . . 20 Pf.
RÉCLAMES
La ligne . . . . . 50 Pf.

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal
14, rue des Clercs, à Metz
et dans toutes les Agences à l'étranger.

Le prochain Conflit

Le correspondant de l'*Echo de Paris* à Berlin envoyait avant-hier à son journal des considérations très graves sur les appétits de l'Allemagne. A la suite des différents accords de 1909 et de 1911 l'auteur conclut textuellement :

L'Allemagne continue donc aujourd'hui *à convoiter un immense empire équatorial englobant nos possessions du Gabon, le reste de notre Congo, l'Angola, le Congo belge et se reliant à ses colonies du sud-est et du sud-ouest africain.*

En attendant la réalisation de ce rêve, l'Allemagne se réjouit de son acquisition récente obtenue par la force et par l'intimidation. On nous l'avait représentée comme un immense marécage pour excuser la conduite de M. Caillaux. *C'est en réalité un pays extrêmement riche et précieux, de l'aveu de tous les explorateurs allemands qui en reviennent.*

Puis examinant l'avenir, il continue ainsi :

De tous côtés nous reviennent d'étranges propos. Si la France ne nous cède pas volontairement le Gabon et le droit de préemption sur le Congo belge, elle aura de nouveaux ennuis, disent les hommes politiques à Berlin.

Que faut-il répondre ?...

Il faut répondre : Cédez-nous la Lorraine, avec toutes les villes et tous les villages de langue française, ou bien laissez-nous tranquilles. Il n'est pas admissible, en effet, que la France se laisse dépouiller de ses possessions lointaines sous prétexte que l'Allemagne est la plus forte ou que des financiers cosmopolites s'immiscent dans notre politique étrangère.

Vous connaissez maintenant l'objet du prochain conflit possible ou peut-être de la prochaine négociation.

Nous avons encore un peu de répit, parce que l'Allemagne éprouve *du côté russe de gros ennuis.*

Mais plus tard ?...

Si vraiment l'Allemagne a un intérêt à nous chercher noise, le Gabon sera le prétexte, *mais l'enjeu, ce sera la Lorraine et ses mines de fer.*

Songeons donc surtout à nos provinces de l'Est, mais ne perdons pas de vue nos possessions africaines.

Le but poursuivi et avoué par l'Allemagne est, en effet, de devenir aussi une puissance, une très grande puissance dans la Méditerranée, en maintenant si possible l'union entre l'Autriche et l'Italie. *La loi navale qui porte à 61 ou 62 le nombre des grands cuirassés de combat, tous modernes, est à la veille d'être terminée.*

L'*Echo* voit le danger de l'avenir dans l'accroissement considérable de la flotte allemande, d'après les conclusions même du comte de Reventlow dans son livre récent sur la politique étrangère de l'Allemagne de 1888 à 1913, conclusions qui se résument dans ces quelques mots :

La période que nous venons de traverser est donc une période de transition, mais il ne faut pas croire qu'une fois le summun de notre puissance atteint une ère nouvelle pourra commencer, l'ère du repos à l'apogée de la force ; l'empire et le peuple allemand auront, après comme avant, à conquérir quotidiennement la liberté et la vie.

« Une période de transition vers la guerre », telle serait donc la conclusion du quart de siècle de paix que nous venons de traverser ! Il ne nous resterait qu'à nous demander quand finira au juste la période de transition et quand commencera la période de guerre. Ce n'est pas précisément de première gaieté pour les Lorrains surtout. Mais l'heure et les moyens de Dieu sont-ils l'heure et les moyens des hommes ?

H. C.

Landtag d'Alsace-Lorraine

PREMIERE CHAMBRE

Strasbourg, 7 avril.

L'avant-dernière séance de la seconde Chambre ne manquait ni d'intérêt, ni d'animation. Le point capital était l'interpellation des socialistes sur le fameux arrêté du Conseil supérieur de l'instruction publique, touchant la langue à employer par les professeurs des établissements d'enseignement secondaire, dans leurs conversations entre eux et avec les élèves et les parents à l'école. On sait le bruit qu'a fait cet ukase malencontreux, que M. Blumenthal a déjà caractérisé à la première Chambre. Aujourd'hui, cet arrêté a été condamné radicalement par tous les partis de la seconde Chambre. L'orateur socialiste, M. Emmel, chargé d'exposer l'interpellation, a montré tous les points faibles de ce document. M. le comte de Rœdern a défendu l'arrêté comme mesure administrative, tandis que les orateurs du Centre, des Lorrains et des progressistes, l'ont critiqué sans réserve. Cependant, le Centre n'a pas voulu de la partie de l'ordre du jour constituant un blâme à l'adresse du gouvernement ; cette partie a été repoussée au vote nominal par 25 voix contre 25 ; puis l'assemblée a adopté l'amendement mitigé du Centre. Quel cas le gouvernement fera-t-il de ce vote ? Aucun, sans doute ; cependant il ne pourra pas se cacher que M. Albrecht était mis en fort fâcheuse posture.

Au début de la séance, il y a eu quelques brèves questions posées au gouvernement, qui a fait des réponses passablement évasives.

La motion des Lorrains demandant l'abrogation de la loi concernant la taxe sur la valeur foncière, ne paraît pas avoir beaucoup de chance d'être adoptée ; M. Jung a cependant consciencieusement exposé tous les arguments contre cette loi sans aucune utilité pratique.

La seconde Chambre n'a pas voulu de l'amendement, apporté par la première, à la loi concernant la nomination des fonctionnaires des douanes.

Une motion des socialistes, en faveur du remplacement de la loi sur la presse, actuellement en vigueur, par la loi d'empire, a rencontré un accueil unanime.

Demain après-midi, on terminera, et le Parlement fermera ses portes jusqu'en novembre.

LA SÉANCE

est ouverte à 3 heures 15 sous la présidence de M. le Dr Ricklin ; secrétaires, MM. Wolfer et Immer.

Au ban du gouvernement, MM. le comte de Rœdern, secrétaire d'Etat ; Kœhler, le baron de Stein, sous-secrétaires d'Etat.

La séance débute par plusieurs

Questions brèves.

M. Weber. — Le gouvernement a-t-il connaissance du rescrit que je vais citer et que le directeur de l'arrondissement de Boulay a publié dans le journal local du 27 mars 1914 ?

« A MM. les Maires de l'arrondissement. J'invite MM. les Maires qui ont l'intention de se retirer sûrement de leurs fonctions après les prochaines élections municipales, à me le faire savoir jusqu'au 1er avril 1914.

Boulay, le 24 mars 1914. »

Quelle opinion le gouvernement se fait-il d'un pareil rescrit en général, mais tout particulièrement de sa publication, même dans le journal officiel de l'arrondissement de Boulay ? (Marques d'attention.) Le gouvernement connaît-il les motifs qui ont pu inciter le directeur d'arrondissement à ce rescrit ?

Le gouvernement est-il d'avis qu'il est possible qu'un maire puisse s'y conformer à un moment où il ne saurait aucunement prévoir s'il sera encore candidat aux prochaines élections municipales, ou s'il sera réélu ou encore si, selon la constellation qui se produira, c'est-à-dire suivant le résultat des élections et la composition du Conseil municipal, sa nomination pourra être possible ?

M. le Dr Cronau, directeur ministériel, répond que cette invitation s'adresse seulement aux maires qui ne voudront à aucune condition accepter un renouvellement de leurs fonctions, qu'il s'agit d'une affaire interne d'administration, ne sortant pas du cadre des attributions du directeur d'arrondissement.

La publication n'a aucunement trait aux élections municipales.

M. Martin. — Est-il exact que le ministère ait décidé que les électeurs ayant reçu un secours en 1913 ne figureront pas sur les listes électorales ?

M. le Dr Cronau. — D'après les instructions ministérielles le droit électoral est exclu pour les électeurs ayant reçu un secours au cours de l'année précédente. Le gouvernement estime que cette disposition est conforme à la légalité aussi longtemps que la loi n'aura pas été modifiée.

M. Meyer-Walscheid pose une question au sujet de la création d'une sorte d'école supérieure de filles à Abreschviller. (Le *Lorrain* a donné les détails sur la manière dont s'est effectuée la création de cette école protestante.)

M. Albrecht, président du Conseil supérieur de l'instruction publique. — Le Conseil supérieur de l'instruction publique ne connaît rien de cette affaire d'une manière officielle. M. Albrecht a donné aux messieurs qui ont pris l'initiative le conseil de s'adresser au président de la Lorraine. Il ne peut rien en dire de plus.

On aborde l'ordre du jour. Le premier point concerne une motion des Lorrains portant abrogation de la loi relative à

La taxe sur la valeur foncière.

M. Jung. — La loi date de 1909. Elle avait été créée par le Landesausschuss en faveur des communes. Peu de communes cependant en ont fait usage. Les expériences ne répondirent pas à l'attente. Il se manifesta beaucoup d'inégalités. Le statut local fut abrogé dans beaucoup de cas. Il n'y a plus que cinq communes qui l'aient maintenu. Les fautes et les lacunes sont dues en partie à une fausse interprétation des dispositions. Les communes en mal de finances élaborèrent des dispositions très sévères. Il y eut nécessairement des fautes. M. Jung cite plusieurs exemples à l'appui. Ensuite il y a eu des fautes de principe. Et l'orateur mentionne une série de difficultés qui ont surgi.

Le Landesausschuss avait créé la loi pour des raisons d'équité et fiscales. Il s'est trompé. Nous nous en rendons compte aujourd'hui. Le jeu n'en vaut pas la chandelle. Nous avons l'impôt sur la plus-value immobilière, les droits sur les aboutissants. La propriété foncière est suffisamment frappée. La loi sur la taxe foncière n'a plus de raison d'être. La motion d'aujourd'hui a été présentée il y a deux ans ; elle fut renvoyée à une commission où elle fut enterrée. Aujourd'hui nous en demandons l'adoption.

M. Wiltberger. — J'estime qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans une discussion détaillée après que nous avons appris que la loi n'est plus en vigueur que dans cinq communes. Mais il s'agit d'une loi facultative. En l'abrogeant le Landtag interviendrait dans les droits budgétaires de ces communes. L'idée fondamentale de la loi est très bonne. Avec la réforme des impôts la loi deviendra peut-être inutile. Le Centre ne s'opposera pas au renvoi à la commission ; mais il ne se ralliera pas à une abrogation.

M. Peirotes. — Le groupe socialiste reste partisan du maintien de la loi. Les inconvénients ne sont pas inhérents à la loi, mais à son application et son interprétation. La loi est de nature à enrayer les abus de la spéculation. Il n'y a pas de raison de la supprimer. Les socialistes ne sont pas hostiles à ce que la question soit de nouveau examinée dans une commission.

M. Wolf se rallie à l'avis des deux préopinants. Le principe de la loi est bon ; son application est défectueuse. La loi, à Strasbourg, produit un rendement de 75.000 M. Les communes sont libres d'introduire la taxe sur la valeur foncière. Qu'on leur laisse cette liberté. Les progressistes sont partisans du maintien de la loi.

M. Zimmer. — Nous ne sommes pas opposés au renvoi à la commission. Mais la loi n'a aucun but ; les cinq communes seules qui l'ont maintenue, n'en retirent qu'un rendement minime. La loi est essentiellement impopulaire. A l'origine on voulait mettre les villes à même de retirer certains avantages de la vente des terrains au fisc militaire.

M. Weber. — Un petit exemple : Dans une localité des environs de Metz, un petit terrain produisant 50 M de loyer est taxé pour 200 M.

La motion est renvoyée à la commission.

La nomination des fonctionnaires des douanes.

(Comme on l'a vu, la première Chambre a adopté un amendement à la proposition de loi qu'avait votée la seconde Chambre touchant la nomination des fonctionnaires des contributions indirectes et des douanes.)

M. le Dr Ricklin propose de modifier l'ordre du jour et d'examiner la loi sur la nomination des fonctionnaires des douanes.

M. Hauss croit que les groupes devront se concerter d'abord. La Chambre ne peut prendre position que demain.

M. Weber. — Terminons notre ordre du jour ; puis nous examinerons la question.

M. Peirotes voudrait qu'on examinât d'abord le point suivant de l'ordre du jour.

M. Kœhler, sous-secrétaire d'Etat, explique quelle est la situation actuelle au point de vue de la nomination des fonctionnaires des douanes. La loi telle qu'elle a été votée par la seconde Chambre laisse les pouvoirs au ministère ; l'article 2 adopté par la première Chambre, donne l'autorisation au ministère de déléguer ses pouvoirs au président de l'administration des douanes.

M. le D Ricklin consulte encore une fois la Chambre sur la question de savoir si elle veut intervertir son ordre du jour.

M. Wolf. — Nous ne connaissons même pas le texte de l'amendement adopté par la première Chambre.

M. le Dr Ricklin donne lecture de la loi amendée.

M. Hauss. — Mon groupe tient à ce que des fonctionnaires supérieurs et inférieurs soient nommés par le ministère. Je propose de rétablir la loi telle que nous l'avons adoptée en troisième lecture.

M. le Dr Ricklin met l'alinéa 2 aux voix.

M. Weber. — Mon groupe ne se formalise pas de cet alinéa, puisque le ministère délègue ses droits au président. Le Parlement a toujours le droit de contrôle.

A l'unanimité, moins une voix, l'alinéa 2 est repoussé.

L'interpellation sur l'arrêt du Conseil supérieur de l'instruction.

Exposé de l'interpellation.

M. Emmel donne lecture de l'interpellation des socialistes sur l'arrêté du Conseil supérieur de l'instruction publique interdisant l'emploi du dialecte et de la langue française dans les conversations entre professeurs, ceci dans l'intérêt de la langue allemande :

« M. le Statthalter sait-il que le Conseil scolaire supérieur a adressé un arrêté aux directeurs des écoles supérieures d'Alsace-Lorraine, qui interdit l'usage du dialecte de la langue française dans leurs relations non privées avec leurs collègues et « déclare que c'est un devoir officiel et un devoir moral pour les professeurs de se sentir les éducateurs de garçons allemands et d'exercer leur activité en ce sens » un devoir, qui n'est pas limité par les quatre murs de l'école ?

M. le Statthalter approuve-t-il cet arrêté avec les suites dénonciatrices qu'il aura ? »

Il faudrait d'abord que l'Oberschulrat lui-même s'appliquât à employer un style correct. Et M. Emmel épluche le texte officiel au point de vue des expressions incorrectes, du style peu clair pour montrer que le Conseil supérieur lui-même ne manie pas la langue allemande avec une grande maëstria. La langue allemande ne devrait pas être maltraitée (*verhunzt*) de la sorte.

Le but de l'arrêté est bon en tant que les mesures sont de nature à l'atteindre. Tout le monde considère qu'il est nécessaire que les élèves apprennent un bon allemand. Mais la mesure est sujette à caution. On fait fausse route en interdisant l'emploi de la langue française dans la conversation, surtout dans notre pays frontière. On devrait se réjouir lorsque les maîtres et les élèves peuvent s'entretenir en français, non seulement en classe, mais pendant les récréations. Si on veut faire la chasse à la langue française, la chose serait très regrettable. Si on ne l'a pas voulu, il faut rapporter l'arrêté.

Il en est de même du dialecte. On veut conserver les traditions du passé, les usages, les coutumes, les costumes. On ne s'imagne pas un couple d'Alsaciennes revêtues du costume historique et s'entretenant en allemand classique ! L'empereur a assisté à la représentation d'une pièce en dialecte alsacien et il y a pris grand plaisir. Les souverains bavarois s'entretiennent volontiers en dialecte bavarois avec des paysans. Cette manière de procéder du Conseil supérieur est en contradiction avec tout ce qui s'est fait.

Dans un « Choix de lectures » du professeur Dadelsen, auquel M. Albrecht a collaboré, on fait un grand éloge du dialecte et l'orateur socialiste cite un passage caractéristique à l'appui ; il est ridicule de se moquer d'un dialecte, ou de vouloir le réprimer.

Le gouvernement joue ici un rôle singulier. Cet arrêté est absolument inopportun ; on intervient ici avec des moyens presque policiers. On interdit l'emploi du dialecte et du français en demandant aux directeurs de signaler les délinquants. On intervient dans la vie privée du professeur ; les heures de récréation ne sont pas des heures de service. Ici il ne doit pas y avoir de contrainte, ni pour les maîtres, ni pour les élèves. Les professeurs ont le droit de s'exprimer comme bon leur semble.

Pourquoi l'administration scolaire est-elle arrivée à la conviction qu'une intervention est nécessaire ? Où en est la cause et pourquoi a-t-on recours à de pareilles mesures ? Cet arrêté est un coup d'épée dans l'eau. Si on veut amener les élèves à posséder mieux la langue allemande, il faudrait donner un enseignement plus rationnel et accorder plus d'attention à cette matière. Si le mal était si grand que peut le faire croire l'arrêté, le blâme en retomberait sur l'administration. L'arrêté est une excitation pour les directeurs à faire du zèle. On fait aux maîtres une obligation morale de n'employer que la langue allemande dans leurs conversations ; on fait un abus avec ce terme d'« obligation morale ». La langue allemande ne profitera aucunement de l'exclusion du dialecte et du français. Les directeurs sont invités à exercer une surveillance incessante et à adresser, le cas échéant, des rapports au Conseil supérieur. L'espionnage se pratiquera non seulement par les directeurs, mais aussi par ceux qu'ils en chargeront ; on en arrivera aux dénonciations immorales.

M. Emmel annonce qu'au gymnase de Mulhouse, M. Sutter, professeur, a déjà été dénoncé pour avoir parlé français avec une dame ; on ne dit pas dans quelles conditions s'est produit ce délit, si c'était dans la cour ou dans la rue.

D'une façon générale l'arrêté a été fortement critiqué, même dans la *Strassburger Post*. M. Emmel cite aussi l'appréciation de l'*Elsässer* et de la *Kölnische Volkszeitung*.

A la première Chambre M. le Secrétaire d'Etat a dit qu'il s'agit d'une affaire interne dit l'administration. On ne peut pas admettre ce point de vue, ni pour les élèves, ni pour les maîtres, ni pour le Parlement. Il n'est pas question du droit de surveillance du gouvernement, mais de la façon, dont il est exercé. Avec ces chicanes mesquines on n'aboutira à rien ; on aigrira la population, on fera du mauvais sang sans aucun résultat. Nous voulons avec le gouvernement que les écoles obtiennent de bons résultats. Le précédent gouvernement n'a pas partagé les tendances qui se manifestent dans cet arrêté. Il est d'autant plus surprenant que ce soit le Conseil supérieur, dont le président n'a pas changé, qui ait rendu cet arrêté.

M. le Secrétaire d'Etat a regretté que cet arrêté ait été connu par une indiscrétion. Pourquoi lance-t-on des circulaires qui craignent la lumière du jour. Nous ne partageons pas les regrets du gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse du mauvais style dans lequel est rédigé l'arrêté.

Toutes les mesures de ce genre ne peuvent que nuire au développement calme de la situation du pays.

La réponse du gouvernement.

M. le comte de Rœdern. — Le Statthalter a approuvé l'arrêté en question. Le préopinant a critiqué le style de l'arrêté. Ce sont là des questions de goût ; et ces questions ne se discutent pas. M. Emmel a fait ressortir qu'il est d'accord avec le but de l'arrêté. Nous ne pouvons pas avoir de doute sous ce rapport. L'école a pour mission d'assurer l'instruction des élèves. On a dit que cet arrêté s'applique aussi aux professeurs en dehors de l'école. Il peut y avoir eu un malentendu. Or, de ce côté, l'arrêté ne peut se rapporter qu'à la langue des élèves et des maîtres à l'intérieur de l'école, dans les salles et dans les cours. Si on veut atteindre le but de l'école il faut chercher à le favoriser par tous les moyens. Dans un grand nombre de pensionnats étrangers, l'emploi d'une langue déterminée est obligatoire.

M. le Secrétaire d'Etat communique un rapport du directeur du Collège de Bitche, où on demande aux élèves depuis de longues années de s'exprimer en bon allemand. Il ne s'agit pas de faire des prescriptions aux professeurs en dehors de l'école. Quant au dialecte, je partage le point de vue du préopinant. Je considère qu'il est précieux de cultiver le dialecte en dehors de l'école dans la littérature et de maintenir le dialecte au peuple. Il en est autrement à l'école. L'école n'est pas un théâtre, ni une chasse.

Le plus grave reproche qu'on ait fait au gouvernement c'est que l'arrêté favorise la dénonciation. Je le conteste de la manière la plus formelle. Nous ne voulons que des rapports et non des dénonciations. L'arrêté s'adresse à une catégorie d'hommes d'une éducation supérieure et il sera compris.

M. le comte de Rœdern répète qu'il s'agit d'une affaire interne de l'administration des écoles. Le gouvernement ne craint pas la publicité. Mais il n'est pas nécessaire de publier tout ce qui a trait à l'administration, pas plus qu'il ne semble opportun de publier toutes les instructions adressées de Berlin à certains hommes politiques. (Hilarité.)

Pouvez-vous approuver que, par légèreté ou par malveillance, on lance des arrêtés de cette matière dans le public ? On a porté préjudice au pays et aux corps enseignant.

La discussion de l'interpellation.

Le point de vue du Centre.

Sur la proposition de M. Peirotes on aborde la discussion de l'interpellation.

M. Hauss. — Nous avons de nouveau ici une ordonnance de l'autorité scolaire dont on s'est occupé si souvent. Toutes ces ordonnances se distinguent par une ignorance de la véritable situation. En réclamant la remise en vigueur du Conseil supérieur agrandi, nous pensions que des bévues seraient évitées. Nous avons été déçus. Le Conseil supérieur agrandi n'a pas été entendu dans cette affaire.

L'arrêté actuel rabaisse les jeunes maîtres aux yeux des élèves et des parents. Le professeur ne peut exercer une action efficace que s'il a l'autorité nécessaire vis-à-vis des élèves. Or le doute a été sur les connaissances et les capacités du professeur par l'arrêté amoindri par l'autorité du maître aussi bien chez les élèves que chez les parents. Il faut protester contre cette atteinte portée au prestige des professeurs. Nous sommes d'accord avec le gouvernement quand il demande que les professeurs soient familiarisés avec toutes les finesses de la langue, mais il ne faut pas procéder d'une manière aussi dictatoriale.

Le Centre regrette qu'une atteinte à la discipline ait été portée par la publication de cet arrêté. Mais les jeunes professeurs, dans l'intérêt de leur propre défense, étaient poussés à en publier le texte.

Dans sa seconde partie l'arrêté n'est pas fondé et manque son but. L'enseignement à l'école se donne en général dans la langue allemande. On n'emploie pas de langue étrangère. Les professeurs se servent aussi de l'allemand dans leurs rapports avec les élèves. Ce que veut surtout le Conseil supérieur, c'est l'emploi de la langue allemande entre les professeurs. Mais combien de temps reste-t-il au maître pour ses rapports avec ses collègues ? Tout au plus une demi-heure par jour, ce qui, de l'avis du Conseil supérieur, doit suffire au maître pour s'assimiler les trésors de la langue allemande. Et si on déduit le temps qu'il faut pour différentes occupations, il reste à peine un quart d'heure.

L'autorité scolaire supérieure a surtout voulu faire une révérence devant un petit groupe d'éléments qui veulent se grossir. (Très bien.) Des articles sous le titre de *Nationale Schulpolitik in Elsass-Lothringen* ont ouvert une véritable campagne contre les jeunes professeurs. C'était le prélude de la mesure. (M. Weber : Comme toujours !) Or, que reproche-t-on aux jeunes professeurs ? De s'être servi de la langue française dans la récréation, en conférence, même pour agacer des anciens professeurs. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'un manque de tact, mais qui ne motive pas un arrêté.

Le Conseil supérieur n'aurait pas dû viser la langue française, car dans certaines écoles on parle un français à faire dresser les cheveux. (Très bien !) Le Conseil supérieur aurait dû encourager les conversations en français.

A peine l'arrêté était-il connu, que toute la presse indépendante a dit qu'il était dirigé aussi contre le dialecte du pays. Ce n'est pas le dialecte cependant qui devait être atteint, mais le français : on ne voulait pas le dire directement et on se rabattait encore sur le dialecte.

Ailleurs les autorités scolaires recommandent de cultiver le dialecte avec plus de souci que jusqu'à présent. Notre Conseil supérieur n'ignore pas la valeur du dialecte pour l'enseignement de la langue classique. Le peuple alsacien-lorrain tient avec ténacité à sa langue maternelle. (Bravos). Il ne faut pas que le Conseil supérieur s'imagine qu'il pourra ravir cette langue à ce pays. (Très bien). Le Conseil supérieur a seulement fait une révérence vis-à-vis de la *Mittelpartei*. Nous désapprouvons que le Conseil supérieur de l'instruction publique ait rendu un arrêté qui ne peut pas servir la cause de la paix.

M. le Dr Ricklin donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

« La Chambre ne peut pas s'associer aux déclarations du gouvernement pour justifier l'arrêté scolaire contre l'emploi du dialecte et des langues étrangères.

La Chambre regrette cet arrêté qui doit aboutir à des dénonciations inutiles et nuisibles entre élèves et professeurs, sans atteindre le but indiqué. »

M. le comte de Rœdern. — M. Hauss a dit que les jeunes professeurs étaient autorisés à publier l'arrêté. Cette publication était un acte d'indiscipline qui serait l'objet de mesures si on connaissait l'auteur.

Le dialecte est certainement précieux.

L'opinion des Lorrains.

M. Zimmer. — Le Groupe lorrain aussi déplore l'arrêté du Conseil supérieur de l'instruction publique. Il constate d'abord qu'en tant qu'il s'agit du dialecte, l'arrêté ne peut guère s'appliquer aux établissements d'enseignement secondaire de la Lorraine. En présence de la variété des dialectes lorrains et de l'origine des maîtres et des élèves, les conversations en dialecte lorrain sont pour ainsi dire exclues.

Il en est autrement en ce qui concerne l'emploi de la langue française, ainsi que l'ont déjà exposé les préopinants. Entre eux les élèves des gymnases, des écoles réales, des gymnases réals ne parlent guère que l'allemand, de sorte que, de ce côté aussi, il n'y a rien à reprendre.

Il ne reste que la conversation en langue française entre professeurs pendant la récréation. Ici il faut cependant reconnaître qu'il serait heureux que des maîtres ayant pour mission d'enseigner aux élèves une langue étrangère — la langue française dans ce cas — saisissent l'occasion de s'exercer et de se perfectionner dans cette langue. La langue française est une matière obligatoire de l'enseignement. On attache de l'importance à ce que les bacheliers des écoles réales supérieures, des gymnases et des gymnases réals sachent s'exprimer couramment et correctement, verbalement et par écrit dans cette langue. Il eût été fort opportun que l'arrêté sur les langues eût pris la chose en considération. Il n'est pas rare, assure-t-on, que des professeurs vieux-allemands, ayant à enseigner la langue française, possèdent à la vérité une quantité suffisante de connaissances grammaticales, mais ne savent s'exprimer que d'une manière bien défectueuse. On rendrait un réel service à ces messieurs en les incitant à s'entretenir pendant les récréations en français avec leurs collègues alsaciens et lorrains. Les élèves ne pourraient qu'en profiter.

Nous sommes d'avis que l'arrêté manque complètement son but et ne peut donner lieu qu'à des dénonciations regrettables. Nous ne pouvons que le condamner sévèrement et nous voterons pour l'ordre du jour socialiste.

Les libéraux.

M. Wolf. — L'arrêté du Conseil supérieur a d'abord été publié dans l'*Elsässer*. Le Conseil supérieur devait s'attendre à la publication et il aurait dû se rendre compte de la portée de cet arrêté. Si la situation le demandait, on aurait pu s'y prendre autrement. Il est difficile de juger si les professeurs ne possèdent pas suffisamment la langue allemande. Qui donc oblige le Conseil supérieur à accepter des professeurs n'ayant pas les connaissances nécessaires au point de vue de la langue allemande ? Si l'administration scolaire avait écarté ces professeurs, elle n'aurait pas à lancer des arrêtés comme celui-ci. Le règlement sur les examens ne paraît pas assez sévère et la commission d'examen ne se montre pas assez exigeante. Il faut reconnaître que l'enseignement de la langue allemande demande plus de soins chez nous qu'ailleurs ; en même temps il est naturel que le français soit également l'objet d'un enseignement plus intense. Les connaissances en allemand sont souvent insuffisantes. Le contact entre l'école et le peuple manque, parce qu'on a trop fortement insisté sur la mission germanisatrice de l'école.

Les moyens proposés sont-ils de nature à remédier à la situation ? L'orateur montre quelle est la situation quant à la langue de conversation employée par les élèves à la maison paternelle. Il n'est nullement prouvé que les élèves parlant le bon allemand chez eux soient plus avancés que ceux qui parlent français. M. Wolf n'admet pas qu'on prescrive aux professeurs de ne s'entretenir qu'en bon allemand et qu'on leur défende le dialecte et le français. Cette disposition a causé beaucoup de mauvais sang.

La situation à laquelle l'arrêté veut remédier ne peut être améliorée que par une réforme organique de l'école. C'est une tâche difficile mais féconde à entreprendre.

Les conclusions socialistes.

M. Fuchs. — Après que cet arrêté a été généralement condamné, il ne nous reste qu'à demander à la Chambre de voter notre ordre du jour.

M. le Secrétaire d'Etat a dit que M. Emmel approuve la tendance principale de l'arrêté. Oui, si l'arrêté n'était pas dirigé contre le dialecte et le français. L'autorité scolaire s'aperçoit après 40 ans seulement qu'il est nécessaire d'intervenir en faveur de la langue allemande. C'est un témoignage de pauvreté que se décerne l'administration. L'arrêté est un empiétement sur la liberté des professeurs. Comment le gouvernement se représente-t-il l'application ? Veut-il placer un agent dans chaque école ? Il ne reste que l'espionnage et la dénonciation. Il se peut que ce premier arrêté soit suivi d'un second pour les écoles primaires, et d'autres pour des fonctionnaires de différentes administrations. Le présent arrêté est interprété dans la presse chauvine comme un acte de germanisation. (A ce moment M. Hessemann perd l'équilibre sur son fauteuil et fait une chute sans gravité. Bruit prolongé.)

M. Fuchs continue à parler au milieu de l'inattention et du bruit des conversations. Il défend le maintien du dialecte.

Le vote sur l'ordre du jour.

La discussion est close. M. Peirotes demande le vote nominal sur la deuxième partie de l'ordre du jour socialiste.

M. Hauss a présenté un ordre du jour dont la deuxième partie constitue un amendement à l'ordre du jour socialiste :

« La Chambre regrette cet arrêté parce qu'il ne saurait favoriser les intérêts des établissements d'enseignement secondaire. »

M. Hauss réclame la priorité.

M. Emmel. — Il n'y a pas de priorité ; s'il y en avait une, notre ordre du jour l'emporterait.

M. Labroise est d'avis que la priorité revient à l'ordre du jour socialiste.

M. Hauss. — En vertu du règlement on doit d'abord voter sur l'amendement.

La majorité ne se rallie pas à cette manière de voir.

La première partie de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité à mains levées.

On vote par appel nominal sur la deuxième partie de l'ordre du jour socialiste.

Votent pour : MM. Barthélemy, Bœhle, Bourger, Drumm, Emmel, Engel, Fick, Fuchs, Heysch, Hindelang, Imbs, Immer, Jung, Kiener, Labroise, Meyer-

Markirch, Peirotes, Pierson, Schilling, Schlumberger, Scumann, Weber, Wolfer, Zimmer.

Votent contre : MM. Atzel, Brogly, Burger, Collet, Delsor, Didio, Fix, Gilliot, Hackspill, Hauss, Heinrich, Hessemann, Heymès, Hinsberg, Knœpfler, Remy, Martz, Michel, Müller, Dr Pfleger, Dr Ricklin, Rudolf, Wehrung, Wetterlé, Wolf.

Par 25 voix contre 24 la deuxième partie est repoussée.

A l'unanimité l'amendement Hauss est adopté.

La loi sur la presse.

On passe à la discussion de la motion Bœhle et consorts portant introduction de la loi d'empire sur la presse.

M. Peirotes. — Tous les partis se sont prononcés contre les lois d'exception. La loi sur la presse d'Alsace-Lorraine constitue une loi d'exception. Une série d'articles de la loi d'empire ne figurent pas dans la loi d'Alsace-Lorraine. M. Peirotes montre en quoi les deux lois diffèrent. Le ministère peut interdire des publications étrangères, sans aucune forme de procès. C'est une mesure inadmissible.

En outre le ministère peut interdire la circulation de publications de nature à compromettre l'ordre public ou qui provoquent du scandale. M. Peirotes rappelle les débats qui ont eu lieu au Landesausschuss qui voulait donner des armes au gouvernement contre les socialistes. M. Peirotes parle aussi de l'inutilité de la caution à déposer par les journaux; certains journaux sont dispensés du dépôt de la caution; aujourd'hui l'Etat ne sert qu'un intérêt de 3 p. 100 pour ces cautionnements; il réalise encore des bénéfices. Les journaux peuvent se soustraire au payement des cautions en paraissant dans le grand-duché de Bade, dans le Palatinat.

Le précédent gouvernement était partisan de l'introduction de la loi d'empire sur la presse. Il faut espérer que le gouvernement sera du même avis.

La discussion est close.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 6 h. 35.

Demain à 3 heures, dernière séance de cette partie de la session.

* * *

Voici l'ordre du jour de la séance de demain mercredi :

Les objets restants de l'ordre du jour d'aujourd'hui; résolution Bœhle et consorts concernant la propriété minière; rapport de la commission du règlement concernant l'élection de M. le Dr Didio; élection de différentes commissions; décision à prendre vis-à-vis de votes de la première Chambre pouvant diverger de votes de la seconde.

La Journée

D'après des renseignements puisés à source sûre le **comte de Wedel**, gouverneur de l'Alsace-Lorraine, et la comtesse sa femme **quitteront Strasbourg** entre le 20 et le 30 de ce mois et résideront à Berlin.

❀

On a commencé les travaux préliminaires en vue de l'ouverture dans la Baltique d'un **nouveau débouché au canal stratégique de Kiel.**

❀

Le *Novoïe Vremia* annonce que **M. Poincaré** arriverait le 9/22 juillet prochain à **Cronstadt** et ferait en Russie un séjour de quatre jours.

❀

M. Fabre, procureur supérieur, ne serait pas mis à la retraite, comme on l'avait d'abord annoncé. Il recevrait un poste à la Cour de cassation.

❀

M. Caillaux a été de nouveau longuement entendu hier par le juge d'instruction auquel il a fait le récit de toute sa vie intime.

❀

Le **gouvernement italien** promet 15 millions aux agents des chemins de fer; la grève, annoncée pour hier, est ainsi ajournée.

❀

L'empereur François-Joseph, qui a souffert d'un froid, est rétabli.

❀

La Triple-Entente a élaboré un projet de réponse à la dernière note grecque, mais les trois puissances, qui la composent, ont voulu avant tout maintenir l'**unanimité des grandes puissances.** Le projet de réponse est donc sur le point d'être communiqué aux puissances de la Triple-Alliance afin de se mettre d'accord avec elles sur la teneur de cette réponse unanime à faire à la Grèce.

❀

Les troupes grecques se trouvant encore en **Epire** ont reçu des ordres d'agir de telle façon que l'évacuation complète puisse avoir lieu en quelques heures dans le cas où une communication, dans ce sens, serait faite par les puissances au gouvernement grec.

❀

Le ministre de la marine russe a donné l'ordre à tous les chantiers navals et aux autres exploitations civiles qui exécutent les **commandes de l'Etat**, de ne donner en aucun cas à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie des commandes réservées à l'étranger.

❀

Le **budget de la Russie** atteint le chiffre colossal de 9 milliards 523 millions de francs dont la plus grande partie va aux dépenses militaires.

❀

Les médecins qui soignent le **roi Gustave de Suède** ont constaté que celui-ci souffre d'un ulcère à l'estomac et ont conseillé une opération à laquelle le roi a donné son consentement.

Chronique Générale

ALLEMAGNE

On ne jouera pas la passion à Oberammergau en 1915.

On mande d'Oberammergau que dans une réunion très fréquentée du 5 avril, on a voté à l'unanimité contre l'idée de jouer la grande Passion pendant l'année 1915, pour cette raison que, dans les dernières années, en particulier en 1905, on a fait de mauvaises expériences et principalement parce que dans la période qui suivit l'année où l'on a joué, le nombre des étrangers fréquentant Oberammergau a beaucoup diminué.

Une conséquence de l'affaire Poliakof ?

La *Gazette de Cologne* annonce que le préfet de police de Cologne, M. Weegmann, est mis à la retraite sur sa demande. On établit un rapport entre ce départ et la récente arrestation arbitraire du capitaine Poliakof.

On se souvient également qu'au cours d'un récent procès intenté au rédacteur d'un journal socialiste, il fut révélé que plusieurs hauts fonctionnaires de la police de Cologne avaient accepté des « cadeaux ».

Il est évident que ces deux incidents ont une relation étroite avec la retraite du préfet de police.

FRANCE

Pas de représailles.

Le procureur général Fabre sera-t-il frappé ? Et comment le sera-t-il ? C'est la question du jour, dit le *Temps* qui ajoute: Nous oserons en poser une autre : « Par qui sa conduite sera-t-elle, nous ne disons pas jugée, mais appréciée ? » Voilà en effet le point délicat du scandale dont on veut faire la conséquence de l'autre scandale. Les rapports entre les magistrats du parquet et le pouvoir exécutif sont entourés d'obscurité. Ils sont régis par l'interprétation des lois constitutionnelles, non pas par le texte de ces lois mêmes, qui est muet à cet égard. La certitude est que la nomination et l'avancement de ces magistrats sont deux des prérogatives du gouvernement. Mais si les magistrats du parquet constituent ce que l'on nomme la « magistrature debout », cela ne signifie pas forcément qu'un ministère peut l'abattre à son gré.

En l'espèce, comment le cabinet, qui comptait parmi ses membres MM. Monis et Caillaux, réprouvés par la commission d'enquête; M. Doumergue, son chef, qui a péché au moins par omission, et M. Bienvenu-Martin, le ministre de la justice dont la commission a regretté le peu de goût pour la lumière, comment ce cabinet, bénéficiaire d'une sorte d'amnistie, aurait-il l'autorité morale nécessaire pour frapper M. Victor Fabre ? Une décision brutale, injuste, telle que la mise à la retraite du procureur général et de M. Bidault de l'Isle, émanant de lui, ne serait pas ratifiée par l'opinion publique. Il faut, pour apprécier valablement l'attitude de ces magistrats dans la remise de l'affaire Rochette exigée par deux ministres, une autre autorité que celle du ministère actuel, atteint au moins par solidarité en cette affaire.

M. Delahaye candidat.

Dans le post-scriptum terminant le dernier article de la série publiée dans l'*Echo de Paris*, M. Maurice Barrès écrivait :

« On dit que les électeurs de M. Caillaux, à Mamers, s'organisent et font des démarches pour qu'il demeure leur député.

On dit que les électeurs de M. Delahaye, à Cholet, s'organisent et font des démarches pour qu'il cesse d'être leur député.

S'il faut que l'on croie au premier fait, je refuse de croire au second. Au lendemain de l'affaire Rochette, un arrondissement d'opposition ne peut pas sacrifier l'accusateur. Ce serait un acte d'ingratitude politique. Ne tuons pas nos chiens de garde. La fidélité de l'élu a droit à la fidélité des électeurs. »

Or, ainsi que le faisait prévoir une dépêche dans notre numéro d'hier, M. Jules Delahaye, à la suite des sollicitations de ses électeurs, est candidat dans la première circonscription de Cholet, sa circonscription. M. Pellaunail, candidat de l'Union catholique, a retiré sa candidature. La réélection de M. Delahaye est assurée.

ANGLETERRE

La situation dans l'Ulster.

Ainsi que nous l'avons dit hier en « Dépêches », le bill du Home Rule a été adopté en deuxième lecture à la Chambre des Communes par 355 voix contre 275. Le gouvernement ne le soumettra à la Chambre des lords que dans quelque temps, afin de permettre à des négociations de se nouer. Une fois que la Chambre des lords aura repoussé le bill, celui-ci, ayant été voté par les Communes dans trois sessions successives, pourra devenir loi automatiquement.

Quant aux élections générales, qui ne peuvent certes constituer un règlement de comptes réel, mais qui, par l'affaiblissement de l'un des deux partis en présence, pourraient à la rigueur en faciliter l'élaboration, elles trouvent aussi les deux partis divisés sur le point suivant: le gouvernement veut que le bill soit tout d'abord promulgué : « Nous n'avons plus à demander au pays d'approuver le bill, disent les ministres; nous n'avons qu'à lui demander de nous autoriser à recourir éventuellement à la force. »

L'opposition répond : « Le *distinguo* n'est pas admissible. En réalité, le gouvernement cherche à mettre l'opposition dans le plus grand embarras au cas où elle l'emporterait aux élections; le gouvernement conservateur devrait alors arracher à l'Irlande nationaliste une loi déjà bien vivante. »

SAINT-SIEGE

Pie X reçoit M. Henri Lorin.

Le Souverain-Pontife a reçu lundi, en audience particulière, M. Henri Lorin, qui est, avec M. de La Tour du Pin, le leader des catholiques sociaux de France et le président du comité d'organisation des Semaines sociales. Il était accompagné de M. Eugène Duthoit, professeur de droit à l'Université libre de Lille.

Pie X, qui a questionné ses deux visiteurs sur les conditions du mouvement social catholique français, a tenu à les encourager par sa bénédiction, et il les a invités à poursuivre leur œuvre si féconde.

MM. Lorin et Duthoit ont été reçus ensuite par le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat.

ITALIE

L'Italie et les missions religieuses dans le Levant.

Dans un article intitulé : « France du Levant », la *Stampa*, de Turin, annonce en ces termes la continuation d'une active campagne en faveur de l'influence italienne en Turquie d'Asie :

« L'Italie, qui se prépare à reprendre en Orient une partie au moins de son antique influence, ne peut pas négliger les congrégations religieuses qui, dans ces pays, sont un instrument si important de pénétration politique. La première façon de s'occuper des congrégations est de les protéger efficacement, sans laisser aux autres cette délicate tâche. Le moyen le meilleur pour les protéger est de les faire nettement, solidement et courageusement italiennes.

Contester les titres historiques de la France au protectorat, c'est envenimer les esprits sans résoudre la question. Nous reconnaissons tous les droits de la France, avec la réserve cependant que l'Histoire ne s'arrête pas, et que le présent a plus de valeur que le passé, et nous agissons en conséquence, avec une sereine énergie. »

Pendant ce temps le ministère français ne peut même pas tenir un conseil de cabinet, ses membres étant en train de « chauffer » leurs électeurs.

AUTRICHE

La santé de François-Joseph.

L'état de santé de l'empereur est moins bon, sans être alarmant. On parlait, depuis quelques jours, de légères traces de fatigue. Les médecins ont constaté depuis un catarrhe. Aussi l'empereur est obligé au repos. Il ne se rendra pas à Wallsee, comme tous les ans, pour passer les fêtes au milieu des siens.

RUSSIE

Les commandes russes à l'Allemagne.

L'initiative prise par la direction des commandes au ministère des voies et communications, tendant à écarter l'industrie allemande de la fourniture du matériel à la Russie, comme l'annonçait la *Gazette de la Bourse*, serait également suivie, à en croire le *Courrier de Saint-Pétersbourg*, par les ministères de la guerre et de la marine, et au profit de l'industrie française, anglaise et belge.

Suivant le *Rietch*, le ministre de la marine, au cours des explications qu'il a données à la commission du budget du Conseil de l'empire sur le budget de son département, a annoncé que dès que les navires en construction seront terminés, de nouvelles unités seront mises en chantier.

ALSACE-LORRAINE

A Saverne.

Le baron von Forstner.

L'Agence Wolff déclare maintenant fausse l'information disant que les poursuites intentées au lieutenant baron von Forstner pour séduction de mineure n'avaient pas été maintenues. Le procès intenté au jeune baron par le père de la fille Murer, sera plaidé au contraire le 28 avril.

Les Pandoures.

Le tribunal de Saverne s'est occupé hier matin des demandes en dommages-intérêts déposées par les 27 habitants de Saverne qui passèrent la nuit du 24 novembre dernier dans la cave des Pandoures. Le tribunal a d'abord sanctionné l'arrangement intervenu entre le fisc et 23 des plaignants qui ont accepté 50 M chacun, puis il a remis au 21 avril prochain le règlement de l'affaire en ce qui concerne les quatre plaignants qui réclament du fisc une somme plus importante. Le représentant du fisc militaire a exprimé l'espoir qu'on arrivera sous peu à un arrangement avec ces quatre plaignants.

Calendrier. — Aujourd'hui, mercredi 8 avril, quatre-vingt-huitième jour de l'année. — Lever du soleil: 5 h 27; coucher: 6 h. 38.

Lune : Pleine le 10 avril.

Fête du jour. — Saint Gautier.

Ephémérides lorraines. — 8 avril 1843. — Mort du baron Gueret, colonel en retraite, né à Metz en 1765.

La température. — La pression barométrique devient basse sur presque toute l'Europe.

Le vent est assez fort ou fort des régions ouest sur les côtes de la Manche.

La température a baissé dans nos régions; le thermomètre marquait hier matin : —2° à Haparanda, +6° à Belfort, 8° au Havre, 9° à Paris et à Lorient, 11° à Lyon, 13° à Nice et à Biarritz, 22° à Alger.

Des averses sont encore probables avec température voisine de la normale.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

(Observations faites par M. REMOISSENET, à Metz)

	BAROMÈTRE A 0°	THERMOMÈTRE	VENT	TEMPS
7 avril à 4 h. soir	732.7	+13.0	O	Var.
8 avril à 8 h. matin	732.8	+7.0	O	Var.

Thermomètre. — Maximum du 7 : +13.0; Minimum aujourd'hui : +5.0

CHRONIQUE MESSINE

La « Passion » de Perosi

a été exécutée, hier soir, à Saint-Maximin, par le chœur français de cette paroisse sous la direction de M. W. Lauxtermann, avec beaucoup d'intelligence pour la musique de ce maître moderne et avec un réel succès pour les chanteurs, l'organiste et le maître de chœur. Si, pour ce soir, les voix d'enfants arrivent à mieux se fondre encore avec l'ensemble des voix d'hommes, l'exécution de cette belle musique n'en revêtira qu'un cachet plus grand de piété et de perfection.

En passant, nous ne voulons pas omettre de mentionner la belle assistance, d'hommes en particulier, qui se pressait hier soir autour de la chaire où un éloquent confrère du journalisme traitait précisément de la question de la presse. C'était dit avec autant de tact que d'à-propos, comme sait dire les choses un homme du métier doublé d'un orateur.

Garnisons chères et pas chères.

Les villes de garnison sont dites chères ou pas chères selon que le prix de la vie y est plus ou moins élevé ; mieux encore, selon que le prix de la portion de viande achetée par le soldat allemand entame les réserves de son porte-monnaie. Wangeroog, située sur la côte de l'Allemagne du Nord, est la garnison la plus chère : la portion s'y vend 32 pf ; il en est un peu de même de toutes les garnisons maritimes. La garnison la moins chère est Köslin, en Poméranie, où vous aurez une portion de viande à 20,2 pf.

Quant aux grandes garnisons de l'Empire, Metz arrive en tête avec ses portions à 29.2 pf. Viennent ensuite Stettin et Danzig où la portion coûte 27,5 pf., Graudenz, Berlin, Francfort, Breslau où le prix de la portion est de 23,7 pf. Hambourg-Altona est la garnison où il fait bon vivre : la portion s'y vend 22.6 pf. Ça vous donne envie de vous engager à Hambourg-Altona.

Le port d'armes en Italie.

A différentes reprises des étrangers voyageant en Italie ont eu des difficultés avec la police parce qu'ils ignoraient les lois régissant le port d'armes en ce pays. Les voyageurs feront bien, avant de partir pour l'Italie, de se munir des pièces nécessaires afin de s'éviter toutes les difficultés.

Le général Chomer,

qui fut, pendant trois ans, au Conseil supérieur de la guerre français, l'infatigable et dévoué collaborateur du général Pau, vient d'atteindre la limite d'âge et passe au cadre de réserve. Son successeur au Conseil supérieur de la guerre est désigné : c'est le général Lanzerac, commandant le 11e corps d'armée, à Nantes.

Le général Chomer est grand-officier de la Légion d'honneur et compte quarante-huit ans de services — presque un demi-siècle — et six campagnes. Originaire de Metz, il s'est distingué, tout jeune officier, dans les batailles livrées, en 1870, sous les murs de sa ville natale ; il fut blessé et cité à l'ordre général de l'armée à la bataille de Saint-Privat. Dans ces dernières années, étant commandant du corps d'armée de Besançon, il se fit remarquer dans la direction des grandes manœuvres qui eurent lieu dans la région de Belfort, en 1911, au moment même où l'affaire d'Agadir amena la tension entre la France et l'Allemagne. On sait quel rôle il joua, l'an dernier, aux grandes manœuvres du Languedoc.

Le général Chomer quitte le service en pleine possession de ses forces physiques et morales.

Adjudication de travaux.

Hier mardi 7 avril, au bureau de l'inspecteur des ponts et chaussées, il a été procédé à l'adjudication de quatre lots de travaux pour la construction ou la réfection de routes. En voici les résultats :

Lot I, construction de la route de Vaucremont à Ancerville : Frisch (Creutzwald) 16.792 M ; Beauchat (Marsilly), 19.824 M ; Freistadt et Will (Montigny), 20.778 M ; Bernard (Metz), 21.755 M.

Lot II. — Elargissement de la route d'arrondissement dans le passage de la localité des Etangs : Germain (Mazagran), 1.568 M ; Beauchat (Marsilly), 1.791 marks ; Frisch (Creutzwald), 2.011 M ; Bettinger (Brettnach), 2.058 M ; Freistadt et Will (Montigny), 2.222 M.

Lot III. — Etablissement d'un chemin longitudinal surélevé, de caniveau et d'un canal en fer cannelé, entre Pange et la gare de Pange : Taverio (Kurzel), 2.105 M ; Beauchat (Marsilly), 2.175 M ; Frisch (Creutzwald), 2.363 M ; Bettinger (Brettnach), 2.466 M ; Freistadt et Will (Montigny), 3.418 M.

Lot IV. — Etablissement d'un pavé en talus sur la route d'arrondissement n° 55, à Chevillon : Beauchat (Marsilly), 1.232 M ; Taverio (Kurzel), 1.458 M ; Frisch (Creutzwald), 1.570 M ; Bettinger (Brettnach), 1.596 M ; Freistadt et Will (Montigny), 1.955 M.

Examen de maîtres.

Les boulangers Adolphe Maier, Georges Minster, G. Nicolas et Charles Zepp ont passé avec succès leur examen de maîtrise.

Vers la légion.

Nous signalions, lundi dernier, la fugue d'un jeune élève de gymnase qui, mécontent de son bulletin, voulait s'engager à la légion. D'après la *Rheinisch-Westfälische Zeitung* il s'agit de l'élève Bröser de Hattingen, âgé de 15 ans, arrêté à Pagny et que ses parents sont allés reprendre là-bas lundi dernier. Pour une raison analogue, le jeune Flasche, de Bochum, élève du séminaire des instituteurs, a également disparu ; on n'a pu encore établir où il se trouvait. En voilà pourtant deux du centre rhéno-westphalien sur lesquels la campagne de la *Rheinisch* contre la légion a eu l'effet contraire.

Soldat tué.

Ces jours derniers, un artilleur du 33e régiment d'artillerie de campagne, a été atteint si violemment en pleine poitrine par un timon, qu'il est mort sur le coup.

La rue aux Ours

ne tardera pas à être pavée ; les pierres nécessaires ont été amenées sur la chaussée.

La loi Bugeaud.

Alors qu'il faisait campagne comme lieutenant en Espagne, Bugeaud trouva dans un couvent un manuscrit sur lequel il lut que lorsqu'il fait beau le quatrième et cinquième jour de la nouvelle lune, le beau temps se maintient pendant neuf jours de suite. Bugeaud en fit l'expérience comme militaire au cours de ses campagnes ; ensuite comme agriculteur dans ses domaines du Périgord, et, affirmait-il, l'expérience fut toujours concluante.

Cette fois, la loi Bugeaud est en défaut. La nouvelle lune a débuté le 29 mars ; le quatrième et le cinquième jour, c'est-à-dire le 2 et le 3 avril, nous avons eu un beau temps ; le beau temps aurait dû se maintenir pendant neuf jours de suite ; or, samedi 4 et dimanche 5, furent deux journées de pluie, et ainsi de suite.

Encore une loi qui ne tient pas tout ce qu'elle promet...

Pour rendre la raison aux fous.

Voici que, par la greffe, des médecins croient pouvoir guérir la folie. Deux docteurs américains viennent de tenter l'expérience. Deux glandes empruntées au cadavre d'une jeune fille de 18 ans, morte d'une fracture du crâne, ont été transplantées respectivement sur une jeune démente de 17 ans, malade depuis 2 ans, et sur une femme de 26 ans, folle depuis 5 ans. Ces glandes, assurent les docteurs, fournissent certaines sécrétions au cerveau et aux cellules nerveuses, et peuvent amener ainsi amélioration ou guérison. Attendons les résultats.

NOUVELLES RÉGIONALES

Hagondange. — (*Fausse monnaie.*) On signale l'apparition, depuis quelques jours, de fausse monnaie à Hagondange ; il s'agit en particulier de fausses pièces de 5 M bien imitées.

Hettange-Grande. — (*Un énergumène.*) Au cours d'une discussion, Adam John, domestique chez M. Pierre Nilles, se jeta armé d'un grand couteau de cuisine sur son patron, cherchant à le frapper. Ce dernier évita le coup et aidé de son frère, put maintenir l'énergumène jusqu'à l'arrivée du gendarme.

— *Une descente de lieux* a été effectuée lundi après-midi, sur l'ordre du tribunal régional de Metz, au sujet de l'affaire de meurtre du mardi gras. L'auteur du coup fatal, César Cambiéri, avait été amené de Metz.

Haute-Vigneulles. — (*Nécrologie.*) On nous écrit :

Samedi dernier, 4 avril, est mort à Haute-Vigneulles, où il s'était retiré, M. l'abbé Jean-Nicolas Boulanger, ancien curé de Bérig-Vintrange.

La mort ne l'a point surpris ; car, affligé d'une longue et douloureuse maladie, depuis longtemps déjà il s'attendait à un fatal dénouement et se préparait à rendre sa mort aussi sainte que possible. Dieu, dans sa miséricorde, a bien voulu mettre un terme aux souffrances expiatoires qu'il a supportées si patiemment durant les dernières années de sa vie, et il l'a enlevé à la terre pour en orner son paradis.

Les funérailles ont eu lieu lundi, en l'église de Haute-Vigneulles, avec le concours de onze prêtres qui s'étaient empressés de lui rendre ce dernier témoignage de leur affection : la messe d'enterrement a été chantée par M. l'archiprêtre de Sierck.

Les amis du cher défunt, surtout les prêtres de l'Ordination sacerdotale de 1868, se souviendront de lui dans leurs prières et au saint sacrifice de la messe. Qu'il repose en paix dans l'amitié de Dieu, ce cher abbé Boulanger, qui a toujours aimé et servi fidèlement le Divin Maître !

Saint-Avold. — *Au marché* du 3 avril on avait amené 530 porcelets de bonne qualité qui ont été vendus de 13 à 22 M pièce.

Chambrey. — (*Incendie.*) La semaine dernière un incendie a éclaté dans les plantations de pins Villard, situées à environ 600 mètres de la gare de Moncel. Environ deux hectares de jeunes pins de six ans ont été détruits ; on suppose qu'une étincelle de la locomotive aura mis le feu à l'herbe sèche.

Avricourt. — (*L'étang du Stock.*) La semaine dernière seulement, et non pas il y a quelques mois, comme on l'avait annoncé, l'étang du Stock est devenu la propriété de M. Hann et Cie pour le prix de 325.000 M.

Sarrebourg. — (*Sauvetage.*) Dimanche soir, vers 6 h. 1/2, sur le mur du quai de la Sarre, près du pont du chemin de fer en construction, jouaient deux petits garçons dont l'un, Joseph Heintz glissa et tomba dans la Sarre grossie par les pluies. Le courant l'emportait rapidement, quand M. Woldt, secrétaire au tribunal de guerre, qui se promenait avec sa famille, se jeta à l'eau et ramena sur la rive le jeune imprudent au moment où il perdait connaissance.

Il y a deux ans déjà, le même Joseph Heintz avait été retiré de la Sarre par un uhlan.

— (*Voleur arrêté.*) L'ouvrier d'occasion Antoine Rippel a été arrêté samedi soir, sous la prévention d'avoir enlevé les 800 M volés au tenancier du kiosque à journaux de la gare. Rippel payait à boire à tous les « camaros » de Sarrebourg ; ses dépenses exagérées soldées avec des pièces d'or ont fini par attirer l'attention de la police.

Sarreguemines. — (*Sous-officier condamné.*) Le sous-officier Steiner, du 22e d'infanterie, a été condamné par le Conseil de guerre à 43 jours de prison pour lésion corporelle et usage illicite de ses armes.

Bitche. — (*Affaires militaires.*) A partir du 1er avril, la place d'exercices de Bitche fait partie du 21e corps d'armée à Sarrebruck.

Pour adultes

Kufeke

est dans les cas de **troubles digestifs** une **nourriture substantielle et très légère.**

ALSACE

Saverne. — (*Sous-officiers qui s'excusent.*) Nos relations, il y a quelques jours, que plusieurs sous-officiers affectés au détachement de garde à Saverne, avaient, pendant la dernière nuit passée en cette ville, occasionné du scandale dans la rue, principalement devant la maison de M. le Maire. Or, on apprend que les sous-officiers en question viennent de s'excuser devant le maire, alléguant qu'ils étaient ivres et n'avaient pas voulu offenser M. Knœpfler. On se demande ce qu'il serait advenu si des civils, même ivres, avaient manifesté devant l'hôtel du général de Deimling.

Krut. — (*66 Arnold.*) La liste des électeurs a établi que sur 360 électeurs inscrits, 66 portent le nom d'Arnold. Il y en a, portant le même prénom, pour la désignation desquels il faut avoir recours aux noms du père et même du grand-père.

Orbey. — (*Noces d'or.*) Les époux Louis Thiébaux-Batot, âgés de 79 et 76 ans, viennent, seuls survivants de 25 couples unis en 1864, de célébrer leurs noces d'or.

Hœrdt. — (*La foudre.*) Pendant l'orage de samedi, le cultivateur Christian Ruhlmann, qui se trouvait aux champs avec sa femme, a été terrassé par la foudre, ainsi que sa femme. Lorsque cette dernière se réveilla après deux heures de léthargie, elle trouva son mari mort à ses côtés.

Mulhouse. — *La Compagnie du gaz* réclamait à la ville des dommages-intérêts pour le bris de lanternes publiques, dont la première rendait la seconde responsable, pendant les bagarres de la grève à la gare du Nord. Le Conseil municipal avait autorisé récemment la ville à soutenir le procès que voulait lui intenter la Compagnie à ce sujet. Or, on apprend que la Compagnie a renoncé au procès.

Je fus délivré

rapidement d'un eczéma après l'emploi du véritable savon Herba Obermeyer.

Signé : Mme M. Knobloch, à M.

En vente à la Droguerie-Lorraine, E. Schnitzler, 32, place Saint-Louis.

Tirages Financiers

VILLE DE PARIS 1894-1896

Le numéro 113,849 gagne 100,000 francs.

Le numéro 344,937 gagne 20,000 francs.

Les numéros 320.562 et 373,680 gagnent chacun 10,000 francs.

Les numéros 49,738, 253,214 et 404,514 gagnent chacun 2,500 francs.

Les 14 numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs :

80923	109538	136997	161251	196668
204364	252578	254572	309326	313448
325171	342378	388606	396320	

VILLE DE PARIS 1912

Le numéro 141399 gagne 50.000 francs.

Le numéro 641612 gagne 10.000 francs.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs :

18010	176167	550699	562355	624940

Les trente-cinq numéros suivants gagnent chacun 500 francs :

14738	37802	64168	75859	84413
113465	146321	149966	187191	235287
254665	270590	272647	289181	289408
306796	342883	376132	390883	398467
407800	447431	457660	458372	459931
496152	500235	526068	534570	535262
572004	581821	622352	678563	691096

45 autres numéros gagnent chacun 1.000 francs.

Communales 1891.

Le numéro 552514 gagne 100.000 francs.

Le numéro 391576 gagne 10.000 francs.

Le numéro 19591 gagne 5.000 francs.

20 autres numéros gagnent chacun 1.000 francs.

CRÉDIT FONCIER

Communales 1879

Le numéro 917800 gagne 1000 fr.

Le numéro 613742 gagne 25.000 fr.

Les six numéros suivants gagnent chacun 5000 fr. :

180935	799337	637149	546003	57427	708053

45 autres numéros gagnent chacun 1000 fr.

Communales 1880.

Le numéro 256237 gagne 100.000 fr.

Le numéro 437027 gagne 25.000 fr.

Les six numéros suivants gagnent chacun 5000 fr. :

872236	200848	225840	341102	29805	789631